



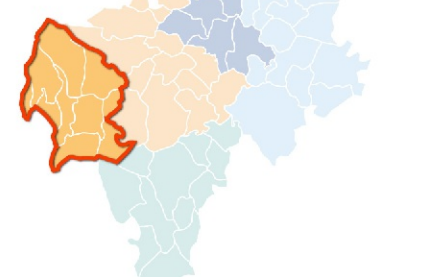
Saint-flour

COMMUNAUTÉ



SAINT-FLOUR

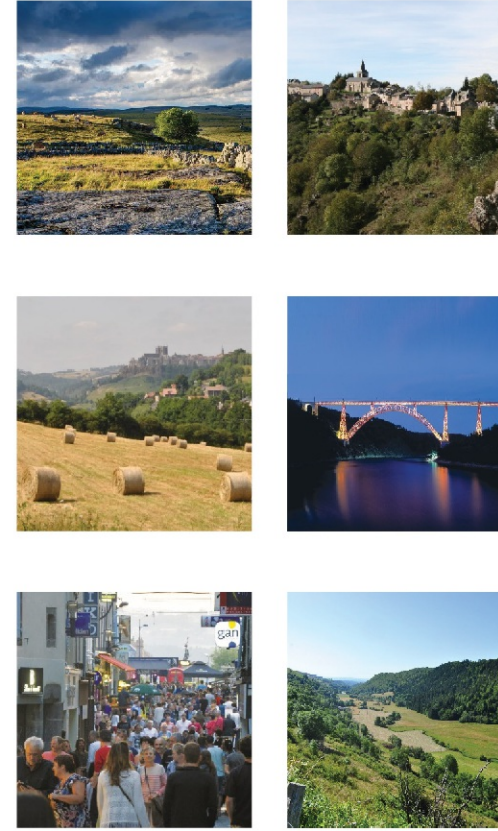
COMMUNAUTÉ



SAINT-FLOUR

COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Ouest



3.1.3

REGLEMENT

GRAPHIQUE

Saint-Martin-sous-Vigouroux - Planche Sud

Juillet 2024

Echelle 1:5 000

PRÉSCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2015 et du 09/10/2018

ARRÊT : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS COMMUNAUTÉ

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

CAMPUS TECHNIQUE

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Uk - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

1A1uc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

1A1uy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

A - Zone agricole

Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées

N - Zone naturelle et forestière

N1g - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

 Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

 Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

 Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

 Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

 Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)

 Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)

 Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

 Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

 Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

 Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

 Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

 Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité

 Périmètre de réciprocité

0

200

400 m